

SIRE, ce Prélat, on sacrifie les droits de tous les Evêques; on renverse les Loix les plus sacrées & les saintes Libertés de vôtre Royaume; on allume un feu dans l'Eglise de France, qui semble nous menacer des plus fâcheuses suites; & par une censure vague & indéterminée, on donne lieu de rendre suspecte la doctrine des 12. Articles, qui est celle de l'Eglise, & de la Tradition, & qui fait partie du dépôt sacré de nos peres.

Plût à Dieu que dans le premier Concile Provincial qui a été convoqué depuis si long-tems dans le Royaume, nous eussions vû publier de sages Decrets pour la réu-nion de nos Freres errans, pour le maintien de la discipline, pour la réforme des mœurs, & pour réprimer la licence effrenée des maximes nouvelles & corrompues! Avec quelle joye n'aurions-nous pas applaudi à l'équité de ces Reglemens! Mais l'intérêt de  
la

*authentiquement le droit des Evêques, de n'être jugés que par leurs Com-provinciaux; Les Politiques de Rome en ont pris l'allarme. Les 12. Articles sont la bien placez. Ils feront apparanment le Credo des 12. Prélats; au reste ces Articles ont été supprimez par Arrêt du Conseil du Roi. Comment Mrs. les 12. osent-ils les citer dans une Lettre au Roi même?*

que nous avons reçu de

*Si tout est notoirement invalide, que n'appellent-ils au Pape comme ils en ont le droit, au lieu de perdre le tems en déclamations? Mais ils n'osent: Ils veulent les Tribunaux ordinaires, c'est-à-dire, les Parlemens. Quelle honte à des Evêques, de réclamer les Laïcs, & de décliner le Jugement du Pape & des Evêques. Ces Messieurs ignorent - ils que le Roi s'est réservé cette Cause? Demander les Parlemens pour Juger, c'est dire au Roi,*

*non*